

Le 9 juillet 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 9 juillet 2018 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-169-07-18

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté selon les modifications suivantes :

Ajout :

6j) Modification à la résolution SM-160-06-18 : Corporation de développement économique St-Marc-des-Carières : avis juridique

Retraits :

6h) Programme parascolaire de hockey : École Ste-Marie

6i) Soumissions : laveuse à plancher : Centre communautaire et culture et Centre récréatif Chantal Petitclerc

SM-170-07-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN  
2018**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 11 juin 2018 tel que rédigé.

SM-171-07-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 3 juillet 2018 tel que rédigé.

## **MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-172-07-18

## **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de juin 2018 au montant de 281 706,61 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	69 730,94 \$
comptes à payer :	57 165,01 \$
journaux des déboursés :	154 810,66 \$

## **RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2018**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 juin 2018 et est disposée à répondre aux questions.

## **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

### **Règlement 327-00-2018**

Monsieur Francis Hamelin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement sur la gestion contractuelle.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

SM-173-07-18

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #326-00-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement #326-00-2018 décrétant les règles relatives à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

## RÈGLEMENT 326-00-2018

Règlement numéro 326-00-2018 décrétant les règles relatives à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins situés sur le territoire de la Ville de Saint-Marc-des-Carières

**ATTENDU QUE** la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout terrain favorise le développement touristique;

**ATTENDU QUE** le club de véhicule hors route, Club Adeptes Quads Portneuf sollicite l'autorisation de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

**ATTENDU QUE** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 12 février 2018 et le projet du règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 3 juillet 2018;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 326-00-2018 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 326-00-2018 décrétant les règles relatives à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins situés sur le territoire de la Ville de Saint-Marc-des-Carières ».

### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, règles qui sont valide douze (12) mois par année, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

#### **ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules suivants:

Le présent règlement s'applique aux motoquads et autoquads au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

#### **ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

Tout véhicule visé à l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de ladite Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2).

#### **ARTICLE 6: LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes et illustrés à l'annexe A du règlement :

Rue Matte, 175 mètres

Rue Rosaire-F.-Savard, 240 mètres

Avenue Principale (entre la rue Bourque et la rue Paquin), 311 mètres,

Rue Julien, 262 mètres

Avenue Jean-Paul-Naud, 61 mètres

Avenue Rochette, 179 mètres

Rue Paquin, 85 mètres

#### **ARTICLE 7: PÉRIODE DE TEMPS VISÉE**

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux visés au présent règlement est valide pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre de chaque année.

#### **ARTICLE 8: OBLIGATION DES UTILISATEURS**

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

#### **ARTICLE 9: RÈGLES DE CIRCULATION**

##### **9.1 Signalisation**

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 du présent règlement, est tenu d'observer une signalisation conforme à ladite Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2) et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix chargé de diriger la circulation. Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 du présent règlement, doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout véhicule routier autre.

##### **9.2 Fermeture de sentier**

Aucune circulation n'est permise sur le sentier entre minuit et 6 heures, lequel demeure fermé pendant cette période.

**ARTICLE 10: CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

**ARTICLE 11: DISPOSITIONS PÉNALES**

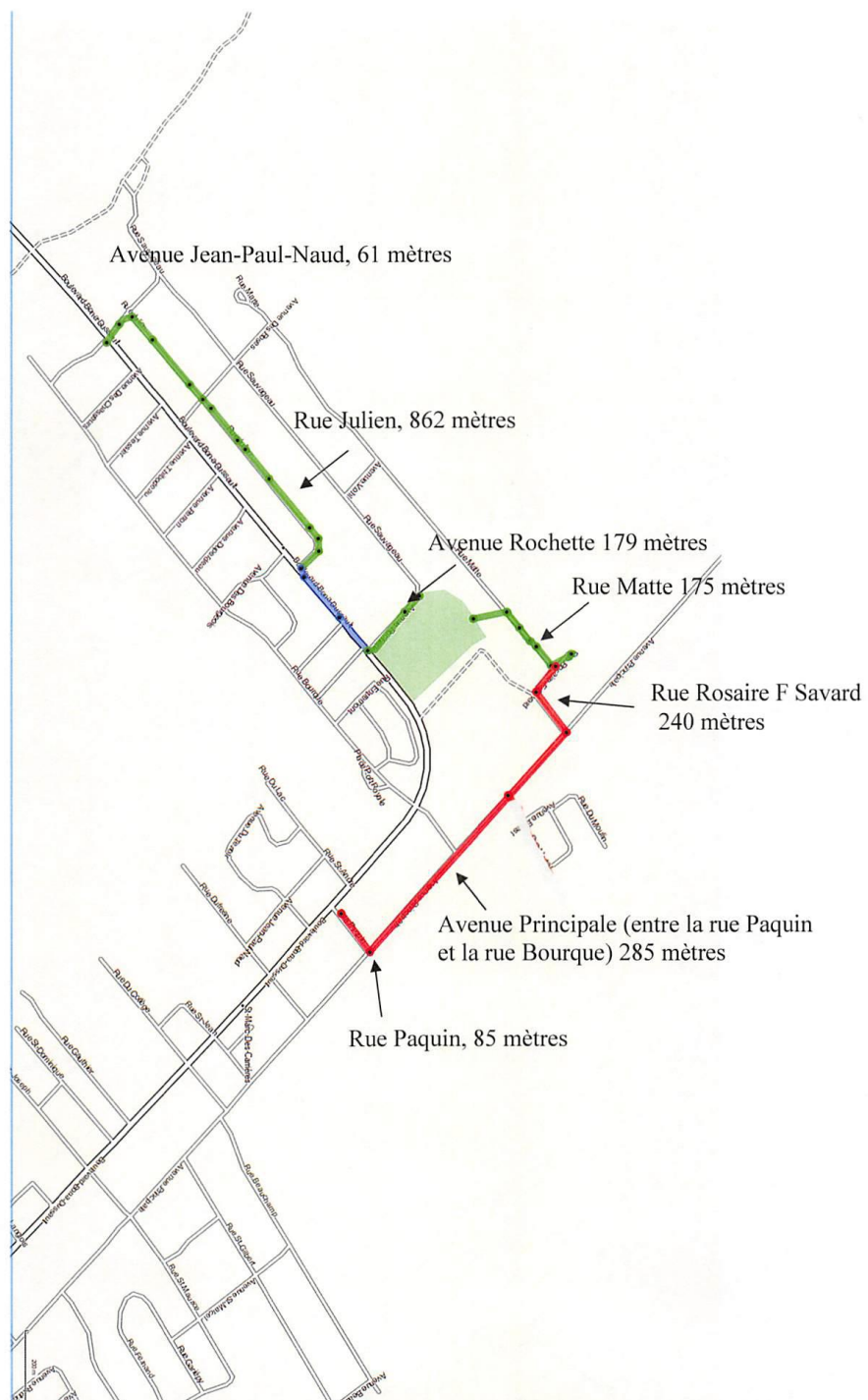
Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 12: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ANNEXE A**

Carte des chemins municipaux utilisés par les véhicules hors-route



**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE  
MODIFIER LA DÉFINITION DE COUR AVANT**

**Règlement 312-25-2018**

Monsieur Sylvain Naud, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier la définition de cour avant.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #312-25-2018 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE  
MODIFIER LA DÉFINITION DE COUR AVANT**

Le projet de règlement cité en titre est déposé en séance tenante auprès du Conseil.

**PROJET DE RÈGLEMENT 312-25-2018**

Règlement numéro 312-25-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier la définition de cour avant.

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières reconnaît que quelques propriétaires peuvent être brimés lors de l'application de la définition de cour avant lorsqu'il n'y a pas de voies de circulation de véhicules motorisés;

**ATTENDU QUE** le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de mieux définir la définition de cour avant;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 juillet 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 312-25-2018 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-25-2018 afin de modifier la définition de cour avant ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier la définition de cour avant afin de préciser sa position lorsque celle-ci se trouve face à une voie de circulation ne permettant pas les véhicules routiers.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 2**

La section 2.5 traitant des définitions est modifiée par l'ajout d'un nouveau paragraphe à la définition de cour avant se lisant comme suit :

*Dans le cas où un terrain d'angle est bordé par une voie de circulation qui n'est pas accessible par les véhicules routiers, (sentier piétonniers, piste cyclable, etc.) la cour avant correspond à la moitié de la distance de la marge avant applicable dans la zone où se situe ledit terrain (dans le cas d'une fraction, il faut arrondir à la baisse).*

**ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-174-07-18

**FORMATION : GESTIONNAIRES EFFICACES**

**CONSIDÉRANT** que le Cégep de Ste-Foy met en place un projet pilote pour un programme « Gestionnaires efficaces » à l'automne 2018 exclusivement pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que ce programme de développement des compétences en gestion de ressources humaines vise à mieux outiller les gestionnaires en situation de gestion d'équipe;

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière de 50% du coût total de la formation soit 3 490,\$ sera offerte par le centre local d'emploi de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de faire participer monsieur Sylvain Morissette, directeur des loisirs, au programme « Gestionnaires efficaces » au coût de 1 745,\$ pour 2018-2019.

SM-175-07-18

**SOUSSIONS : SYSTÈME DE NEUTRALISATION D'ODEURS**

**CONSIDÉRANT** la problématique de mauvaises odeurs provenant des étangs aérés situés dans le parc industriel depuis au moins l'an dernier;

**CONSIDÉRANT** que la Ville fait diverses démarches pour trouver la cause du problème ainsi que des solutions temporaires ou permanentes;

**CONSIDÉRANT** des soumissions ont été demandées pour un système de neutralisation d'odeurs durant la période estivale dont voici le détail, taxes en sus :

Super-F fragrance inc.	700,\$/semaine
	+ 450,\$ installer/désinstaller
Preautech	624,\$/semaine incluant suivi et entretien
	+ 880,\$ installer/désinstaller

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil retienne les services de Preautech pour un montant de 624,\$, taxes en sus, par semaine pour un minimum de 7 semaines incluant le suivi et l'entretien et un montant de 880,\$, taxes en sus, pour la livraison, l'installation et la désinstallation pour le système de neutralisation d'odeurs.

SM-176-07-18

**LOCATION D'UNE SURFACEUSE**

**CONSIDÉRANT** que la surfaceuse actuelle tombe en panne régulièrement et que cela nécessite plusieurs réparations coûteuses durant la saison;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un impact important et que cela nuit à la cédule des activités planifiées pour la glace dont des annulations;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de faire un essai pour l'option de location d'une surfaceuse;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Robert Boileau inc. et des avantages pour la Ville de faire affaire avec cette compagnie dont la qualité du service et la proximité de la compagnie;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**



**QUE** le Conseil retienne les services de Robert Boileau inc. au montant de 19 029,59 \$, taxes en sus, pour la location d'une surfaceuse Zamboni électrique, modèle 552, série 0, pour la période commençant le 14 septembre 2018 au 15 avril 2019.

SM-177-07-18

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION SM-160-06-18 :**  
**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ST-**  
**MARC-DES-CARRIÈRES : AVIS JURIDIQUE**

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) a fait des recommandations à la suite d'une plainte concernant son lien avec la Corporation de développement économique (CDE) qui ne respecteraient pas la législation municipale en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se conformer et corriger la situation d'ici le 15 juin, date fixée par le MAMOT pour l'informer des mesures prises par la Ville au sujet des manquements portés à son attention;

**CONSIDÉRANT** **que la Ville a été informée par la CDE qu'ils ont suffisamment d'argent pour respecter les engagements déjà existants;**

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau**  
**IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR TOUS LES**  
**CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil suspend son programme permettant d'offrir des crédits de taxes pour les nouvelles constructions résidentielles.

**QUE** le Conseil suspend le lien avec la Corporation de développement économique quant au financement qu'elle lui accordait à chaque fin d'année financière pour une durée indéterminée.

**QUE le Conseil décide de ne pas payer la facture reçue de la Corporation de développement économique pour l'année 2017 au montant de 50 265,05 \$.**

**QUE** le Conseil n'assumera pas les engagements pris par la Corporation de développement économique déjà existants.

**QUE** la Ville va étudier la possibilité de mettre en place un programme pour le développement économique et résidentiel qui respecte la législation en vigueur.

**QUE** la Ville transmette une copie de la lettre de recommandations du MAMOT à tous les membres de la Corporation de développement économique ainsi qu'une lettre explicative de la décision du Conseil.

**QUE** le Conseil invite la Corporation de développement économique à revoir son mandat et son fonctionnement.

**DEMANDE D'APPUI POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PERMETTRE AUX MUNICIPALITÉS EN MILIEU RURAL DE RÉGLER LES PROBLÉMATIQUES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LEUR TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est un site de villégiature par excellence avec ses 53 lacs présents sur son territoire et une destination touristique de plus en plus fréquentée dans la région avec son parc des chutes, son sentier national et sa compétition provinciale de véhicules hors route;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'une couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban qui isole la population qui est privée de l'utilisation de mobiles et du numérique;

**CONSIDÉRANT** que le développement du territoire de Notre-Dame-de-Montauban, une municipalité rurale qui veut se revitaliser, sera facilité avec l'accès à un service de téléphonie cellulaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, des villégiateurs et des touristes qui le fréquentent;

**CONSIDÉRANT** le besoin immédiat d'un réseau cellulaire sur l'ensemble des régions rurales et le développement restreint de la téléphonie cellulaire dans les campagnes compte tenu des coûts élevés;

**CONSIDÉRANT** que les sommes à investir sont considérables et que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit obtenir l'appui des gouvernements pour régler sa problématique et obtenir une couverture cellulaire sur l'ensemble de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil appuie la demande de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban afin d'emboîter le pas au mouvement et demande aux gouvernements fédéral et provincial la mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de solutionner les problématiques de téléphonie cellulaire.

**DEMANDE D'APPUI AUX EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU CENTRE D'OPÉRATIONS DE CAP-SANTÉ**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf est la plus importante MRC de la Capitale-Nationale en dehors de l'agglomération de Québec;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui formulée par le dirigeant syndical travaillant au Centre d'opérations de Cap-Santé du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**CONSIDÉRANT** que les employés de ce centre d'opérations souhaitent que le MTMDET leur accorde un minimum de 32 semaines de travail par année pour qu'ils puissent se prévaloir des prestations d'assurance-emploi;

**CONSIDÉRANT** que sans ces prestations, les employés quittent pour un autre travail entraînant alors une perte de l'expertise régionale;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil municipal de la ville Saint-Marc-des-Carières appuie la demande des employés du Centre d'opérations de Cap-Santé du MTMDET et demande à ce ministère d'offrir aux employés de ce centre d'opérations des conditions acceptables permettant de maintenir des employés permanents et ainsi conserver une expertise dans Portneuf.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-180-07-18

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h50.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés.    Guy Denis, maire